



# LYSTER

**POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 4**

**POLITIQUE DE CRÉDIT DE TAXES**

**VERSION 1 – ADOPTÉE LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

**RÉSOLUTION 2021-02-25**

Cette politique de crédit de taxes vise à soutenir les entreprises qui éprouvent un problème de liquidité qui freine leur relance. Les entreprises pourront obtenir un crédit de taxes jusqu'à concurrence de 10 000\$.

**Mise en contexte :**

Dans le contexte actuel où l'économie subit les contrecoups de la pandémie COVID-19 et que les problématiques découlent, entre autres, de l'adaptation technologique, l'approvisionnement, la diminution drastique d'inventaire et un débalancement entre les prévisions et l'état actuel du marché, la municipalité veut permettre aux entreprises admissibles de pallier à court terme au manque de liquidité occasionné par une situation hors du commun en donnant une pause du côté des taxes municipales.

**Objectifs :**

- Soutenir les entreprises de la municipalité dans un contexte de relance économique en leur permettant de diminuer une de leurs dépenses fixes ;
- S'assurer de maintenir en activités des entreprises vivant des difficultés ponctuelles dues à la pandémie ;
- Traiter la demande avec une analyse sommaire, à partir des documents demandés au(x) promoteur(s) dans un délai maximal de 2 semaines.

**Entreprises admissibles :**

- Entreprises de la municipalité, de tous les secteurs d'activités ayant plus d'une année d'existence ;
- Entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales ayant plus d'une année d'existence.

**Projets admissibles :**

- Taxes municipales.

**Critères de financement :**

- Être en activité au Québec depuis au moins un an ;
- Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- Être fermée temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture ;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations ;
- Pouvoir démontrer le lien entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19 ;
- Ne pas être admissible à d'autres programmes d'aides offerts dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;
- Pouvoir démontrer une perte de revenu d'au moins 30% due à la pandémie de la COVID-19 ;

**Modalité de financement :**

- Crédit de taxes jusqu'à concurrence de 10 000\$.

**Documents à fournir pour l'étude de dossiers :**

- États financiers annuels de la dernière année ;
- États financiers mensuels récents, comparables avec la même période de l'année précédente (à titre d'exemple, fournir les états mensuels au 30 septembre 2019 et au 30 septembre 2020)

**Entrée en vigueur :**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.